ASSIGNAT

Billet émis en France, devenu papier monnaie durant la période de 1790 a 1796 non remboursable en espèces.

Face à un besoin d'argent pour rembourser la dette de la France et faire vivre la Révolution, il fut décidé de saisir les biens de l'Eglise (estimés à 1/3 des terres de France)

La valeur de l'assignat est ainsi garantie par les biens de l'église qui ont été nationalisés et devenus biens nationaux.

L'état transmet les biens nationaux aux communes qui les achètent pour les revendre, après valorisation, aux particuliers.

L'assignat devient monnaie forcée pour toute transaction de quelque nature quelle soit.

La détention d'or ou d'argent est passible de lourdes peines.

Il a été émis pour 45 milliards de Livres d'assignats pour une valeur de biens nationaux estimée a seulement 4 milliards, ainsi l'assignat n'a cessé de perdre a valeur : 100 livres assignats en 1790 ne valaient plus que 6 livres en numéraire en 1796

En 1796, l'assignat est retiré de la circulation